



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
Agence Régionale de Santé

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LA CREATION D'UNE CHAMBRE  
FUNERAIRE SUR LA COMMUNE D'EVIN-MALMAISON**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2223-74 à R.2223-79, D.2223-80 à D.2223-87 et R.2223-88 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-10-174 du 10 mars 2011 portant délégation de signature ;

**VU** la demande en date du 24 mai 2011 présentée par la SARL « Les Pompes Funèbres Evinoises », sise 103 rue Emile Basly - 62141 EVIN-MALMAISON, en vue d'obtenir l'autorisation de créer une chambre funéraire à EVIN-MALMAISON - 88 boulevard Basly ;

**VU** l'avis favorable du conseil municipal d' EVIN-MALMAISON ;

**VU** les avis au public publiés le 2 juillet 2011 dans la Voix du Nord et du 1er au 7 juillet 2011 dans la Croix du Nord ;

**VU** le rapport du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 11 octobre 2011 ;

**VU** la convocation du 30 septembre 2011 ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du 20 octobre 2011 ;

**VU** le porter à connaissance du pétitionnaire en date du 21 octobre 2011 ;

**VU** l'absence de réponse du pétitionnaire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La SARL « Les Pompes Funèbres Evinoises » est autorisée à créer une chambre funéraire à EVIN-MALMAISON - 88 boulevard Basly.

### ARTICLE 2 :

Les mesures complémentaires suivantes devront être mises en œuvre dans le cadre de la réalisation de la chambre funéraire :

- création d'un auvent au niveau de l'entrée de la salle de préparation de la partie technique de la chambre funéraire (cloison aveugle côté portail + couverture) afin que l'accès des corps avant mise en bière ou du cercueil s'effectue à l'abri des regards ;
- mise en œuvre d'un dispositif automatique pour l'ouverture et la fermeture du portail donnant accès aux véhicules mortuaires à la cour intérieure.

### ARTICLE 3 :

Aucune modification ou extension d'une chambre funéraire ne pourra avoir lieu sans l'autorisation préalable du Préfet du Pas-de-Calais, accordée après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques et les avis publiés dans deux journaux locaux ou régionaux.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les 2 mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Mme le Sous-Préfet de Lens, M. le Maire d'EVIN-MALMAISON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARRAS, le **14 NOV. 2011**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Jacques WITKOWSKI

Copie destinée à :

- La SARL « Les Pompes Funèbres Evinoises »
- M. le Maire d'Evin-Malmaison
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
- SP de Lens